

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET ADMINISTRER UN ANTIACIDE (ALMAGEL) PAR VOIE BUCCALE

OC-M-12

Date d'entrée en vigueur
17 mars 2015

Date de révision

Remplace l'ordonnance permanente : A-1.18 Administrer une médication per os 12. Antiacide (Diovol) (15 janvier 2004)

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteurs d'activité visés

- Centre Comtois :
 - Programme SAPA : centre de jour
- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme hébergement
 - Programme SAPA : unité de courte durée gériatrique (UCDG)

Personne, groupes de personnes ou situations cliniques visés

L'ensemble de la clientèle adulte des secteurs visés.

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Médecins répondants

- Médecin traitant de l'hébergement et de l'UCDG
- Dr Thierry Dambry pour le programme SAPA : centre de jour

Indications et conditions d'initiation

- Usager/résident se disant incommodé par des brûlements épigastriques.
- Usager/résident présentant des difficultés à digérer en postprandial.

Intention thérapeutique

Vise à soulager les brûlements ou malaises à l'épigastre.

Contre-indications

- Allergie connue à l'un des composés de l'antiacide.
- Prise d'antiacide dans les 4 dernières heures (ex. : Almagel, Maalox, Gaviscon).
- Dose maximale déjà atteinte, soit 60 ml par 24 heures d'Almagel (hydroxyde d'aluminium 200 mg/5 ml et hydroxyde de magnésium 200 mg/5ml).

Limites/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une contre-indication • Usager/résident présentant une insuffisance rénale sévère (clairance à la créatinine plus petite que 30 ml/min), aviser le médecin traitant avant d'initier cette ordonnance collective. • Pour le centre de jour ou usager en externe, conseiller à l'usager de contacter le 811 ou de consulter un médecin si les symptômes persistent. • Aucun soulagement après l'administration de deux doses • Présence des symptômes suivants : selles noires, vomissements rosés ou brunâtres, douleur ou malaise épigastrique persistant. • Le médecin traitant doit être avisé au maximum dans les 24-48 heures suivant l'initiation de l'ordonnance collective.
Directives	<p>Effectuer une évaluation physique de l'usager/résident afin d'éliminer l'hypothèse d'un malaise cardiaque et noter les constats de l'évaluation au dossier.</p> <p>Précautions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les antiacides réduisent l'absorption gastrique de certains médicaments oraux. • Ils entravent également l'absorption : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des bisphosphonates : <ul style="list-style-type: none"> – Alendronate (Fosamax); – Risedronate (Actonel); ➤ d'antibiotiques : <ul style="list-style-type: none"> – Tétracyclines; – Doxycycline (Vibramycin); – Azithromycine (Zithromax); – Fluoroquinolone : Levofloxacin (Levaquin); Ciprofloxacin (Cipro); Moxifloxacin (Avelox); – Clindamycine (Dalacin); ➤ des préparations à base de fer (sulfate ferreux en comprimé ou en liquide); ➤ des inhibiteurs de l'HMG-CoA réductase (Rosuvastatine); ➤ l'Isoniazide (antituberculeux); ➤ d'Ursodiol (Urso); ➤ de la Levothyroxine (Synthroid). <p>Toujours prévoir un intervalle de 4 heures avec l'administration des médicaments ci-haut mentionnés.</p>

	<p>Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agiter la solution avant d'administrer. • Posologie : Administrer 15 ml per os d'Almagel (hydroxyde d'aluminium 200 mg/5 ml et hydroxyde de magnésium 200 mg/5ml), lors de la plainte de l'usager/résident, idéalement 20 à 60 minutes après le repas ou au coucher. • Aviser l'usager/résident que l'Almagel peut causer les effets secondaires suivants : nausées, vomissements, selles blanchâtres et un goût crayeux dans la bouche. Vous référer au CPS pour la liste exhaustive des effets secondaires possibles de l'Almagel. • Répéter la dose de 15 ml seulement à une autre reprise au besoin, et ce, 4 heures après avoir donné la première dose. <p>Particularités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le centre de jour ou usager en externe, conseiller à l'usager de vérifier auprès de son pharmacien les interactions possibles avec sa médication usuelle. • Inscrire sur le formulaire : « Ordonnance médicale » l'initiation de cette ordonnance collective comme suit : la date, l'heure, le médicament, la dose, la voie, et ce, selon l'ordonnance collective ainsi que la signature de l'infirmière. Le formulaire doit ensuite être faxé au service de la pharmacie pour le secteur de l'UCDG et de l'hébergement. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le centre de jour, l'inscription doit se faire de la même façon, mais dans les notes d'observations de l'infirmière.
<p>Référence aux méthodes de soins de l'AQESSS</p>	<p>Administrer un médicament par voie orale</p>
<p>Sources</p>	<p>CSSS DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA. <i>Ordonnance collective OC-DSI-2012-28 « Administrer de l'hydroxyde d'aluminium (Maalox) par voie buccale »</i>, juillet 2012.</p> <p><i>Drug Information Handbook</i>, 19^e édition, 2011</p> <p><i>Geriatric Dosage Handbook</i>, 14^e édition, 2009</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Karine Bertrand, conseillère en soins infirmiers

Date : 2015-01-22

Personnes consultées :

Valérie Béland, pharmacienne au département de la pharmacie

Date : 2015-01-22

Annie Dubé, conseillère cadre intérimaire en soins infirmiers

Date : 2015-01-26

Dr Thierry Dambry, directeur des services professionnels intérimaire

Date : 2015-03-05

Mélanie Decelles, pharmacienne au département de la pharmacie

Date : 2015-03-17

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M. Sc.
Directeur des soins infirmiers
et des programmes services

Date : 2015-03-17

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy,
Président du CMDP

Date : 2015-03-17